

Programme d'aide au patrimoine

*de la MRC de La Haute-Côte-Nord
dans le cadre de
l'Entente de développement culturel 2015-2016*

Description

Ce programme permet de protéger et de mettre en valeur le patrimoine matériel, immatériel et historique de La Haute-Côte-Nord.

Lexique

Le patrimoine matériel

- Document patrimonial : par exemple, des archives religieuses et historiques ou autres (documents, manuscrits, iconographies, cartes, plans, etc.);
- Objet patrimonial : tout bien meuble qui représente un intérêt pour sa valeur archéologique, emblématique, ethnologique, historique, scientifique ou technologique, notamment une œuvre d'art, un instrument, de l'ameublement ou un artéfact.

Le patrimoine immatériel

- Les savoir-faire, les connaissances, les expressions, les pratiques et les représentations transmis de génération et recréés en permanence, qu'une communauté ou qu'un groupe reconnaît comme faisant partie de son patrimoine culturel et dont la connaissance, la sauvegarde, la transmission ou la mise en valeur présente un intérêt public.

Le patrimoine historique

- Personnage historique décédé, une personne ayant réellement existé et ayant joué un rôle reconnu comme étant significatif dans l'histoire, ou un groupe de tels personnages.
- Événement historique, soit un fait s'étant produit dans le passé, ou l'aboutissement d'un processus historique, reconnu comme étant significatif dans l'histoire.

Objectifs

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine matériel, immatériel ou historique de La Haute-Côte-Nord.
- Permettre aux citoyens de s'approprier leur patrimoine.
- Renforcer les projets touchant au développement économique, touristique et/ou social.
- Rendre accessible le patrimoine de la région.
- Reconnaître et valoriser le patrimoine local et régional.

Aide financière

- L'aide financière sera versée sous forme de subvention.
- La participation maximale est de 75 % du montant admissible du projet et ce, tant qu'il y aura des sommes disponibles.
- L'organisme demandeur doit contribuer par une mise de fonds minimale de 10 % du projet total.
- Un projet financé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'est pas admissible.
- Une implication de plusieurs partenaires financiers doit être démontrée.

Type de dépenses admissibles:

- Transfert de documents ou d'information contenus sur des supports désuets ou abimés, tels le papier, les films 8 mm, etc. sur des supports modernes (numérisation, disque DVD, etc.) **POUR la réalisation d'un projet de mise en valeur et de diffusion bien défini;**
- Recherches et démarches **AFIN d'inscrire** des éléments patrimoniaux matériels, immatériels et historiques **au répertoire du patrimoine culturel du Québec** (www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca);
- Impression et réalisation de nouveaux outils de diffusion et d'éléments d'interprétation (dépliants, brochures, affiches, panneaux d'interprétation) **EN HARMONIE avec la vision régionale** du développement touristique;
- Aide au classement d'archives à valeur patrimoniale locales ou régionales, **POUR un projet bien défini** et qui assurera une accessibilité publique aux documents;
- Réalisation, impression de livres à caractère historique local ou régional **AVEC une activité de lancement;**
- Création d'activités permettant la transmission de connaissances.

Restrictions:

L'aide financière consentie ne peut servir :

- ⊗ au fonctionnement d'un organisme;
- ⊗ au financement de son service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir;
- ⊗ au financement d'un projet réalisé avant l'approbation du Conseil de la MRC;
- ⊗ à l'acquisition et/ou à l'amélioration des équipements;
- ⊗ à un projet dont la réalisation serait confiée entièrement à une firme privée;
- ⊗ à un projet déjà financé par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- ⊗ à une demande récurrente dans le même type de projet.

Demande et évaluation du projet

- ↻ Remplir le formulaire approprié, annexer les documents demandés et faire parvenir le tout à l'agente de développement culturel par courriel ou par la poste.
- ↻ Celle-ci s'assure de la conformité des documents reçus et soumet le projet à la Commission des Arts et de la Culture à des fins d'évaluation. (*L'évaluation se basera essentiellement sur la pertinence du projet selon la Politique culturelle révisée 2014, les objectifs du ministère de la culture et des communications et sur la solidité des prévisions budgétaires.*)
- ↻ La Commission émettra des recommandations au Conseil de la MRC et, au besoin, à l'organisme demandeur.
- ↻ Suite aux recommandations, le Conseil de la MRC autorisera ou refusera l'octroi de l'aide financière.
- ↻ Une lettre vous sera envoyée confirmant la décision et un contrat sera joint si le projet est accepté.
- ↻ Prévoir un délai minimal de deux mois entre le dépôt du dossier et la réalisation du projet.

Les documents et informations demandés sont notamment :

- 📄 une description détaillée du projet et des objectifs visés;
- 📄 un budget prévisionnel et un échéancier sur le déroulement du projet;
- 📄 la liste des membres du comité organisateur;
- 📄 une copie de la résolution du procès-verbal de l'organisme promoteur faisant état des implications matérielles et financières qu'il est prêt à fournir pour contribuer à la réalisation du projet;
- 📄 une copie de la charte de l'organisme promoteur, s'il s'agit d'une corporation.

Admissibilité

L'organisateur du projet doit :

- ↻ être une municipalité, une communauté ou un organisme à but non lucratif (OBNL) dont le siège social est situé sur le territoire de La Haute-Côte-Nord;
- ↻ présenter un projet dont les objectifs sont directement en lien avec les objets (mandats) pour lesquels il est constitué;
- ↻ démontrer une situation financière saine;
- ↻ participer activement au suivi et à la réalisation du projet.

Le projet présenté doit :

- ↻ répondre aux objectifs et aux exigences du programme ainsi qu'à la vision de la Politique culturelle révisée 2014 de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- ↻ démontrer que la finalité du projet sera accessible à un large public;
- ↻ se réaliser seulement après la décision du Conseil de la MRC de subventionner le projet. Autrement, la MRC ne pourra financer le projet;
- ↻ avoir un appui de la municipalité d'où émerge le projet. Cet appui pourra prendre la forme d'une lettre d'appui ou d'une résolution du conseil municipal;
- ↻ avoir différents partenaires financiers et un budget prévisionnel bien structuré.

Conditions d'utilisation

- Le projet doit se réaliser dans sa totalité et ce, dans l'année suivant le financement de celui-ci.
- Dans les trois mois suivant le projet, faire parvenir le formulaire d'évaluation avec les documents appropriés à l'agente de développement culturel par courriel ou par la poste.

Les documents et informations demandés sont :

- le bilan financier;
- les preuves d'achat;
- l'atteinte des objectifs du projet;
- les preuves de diffusion du logo de l'Entente de développement culturel;
- un minimum de deux photos du projet qui pourront être diffusées publiquement par la MRC.

- Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, ces conditions ne sont pas respectées, la MRC se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée aux responsables du projet. De plus, la Commission des Arts et de la Culture et la MRC se réserve le droit de ne plus considérer aucune demande provenant des personnes impliquées dans le projet faisant défaut à ces conditions.

Visibilité des partenaires

- Le logo officiel de « l'Entente de développement culturel » doit apparaître sur tous les documents promotionnels (affiches, dépliants, etc.).
- L'aide consentie par ce programme doit être mentionnée lors de la réalisation du projet.



Plus d'information

Pour obtenir :

- de l'aide pour comprendre les formulaires et faciliter votre demande;
- des conseils pour votre projet;
- plus de renseignements concernant les programmes culturels, patrimoniaux...

veuillez contactez M^{me} Audrey Fontaine, agente de développement culturel à la MRC La Haute-Côte-Nord, au 418 233-2102 ou au 1 866 228-0223 poste 206, ou encore par courriel à culture@mrchcn.qc.ca